



Municipalité de Montebello  
550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) J0V 1L0  
Téléphone : 819 423-5123  
Télécopieur : 819 423-5703  
www.montebello.ca

## Frais à payer lors du dépôt de la demande

- a) 200 \$ pour le premier lot créé plus, s'il y a lieu, le tarif prévu en b);
- b) 100 \$ pour chaque lot créé en sus du premier lot visé en a);
- c) 100 \$ pour chaque lot concerné par une opération cadastrale autre que la création d'un lot.

## FORMULAIRE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

### SECTION 1 - IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Propriétaire : <input type="checkbox"/> (à cocher si vous êtes le propriétaire)	Requérant* : <input type="checkbox"/> (à cocher si vous n'êtes pas le propriétaire)
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone maison :	Téléphone maison :
Cellulaire :	Cellulaire :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Numéro de permis de conduire :	Numéro de permis de conduire :

\*UNE PROCURATION DÜMENT SIGNÉE DU PROPRIÉTAIRE EST REQUISE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

### SECTION 2 - IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE

Emplacement du projet : <input type="checkbox"/> (à cocher si même emplacement que l'adresse postale du propriétaire)
Emplacement du projet si autre que l'adresse postale :
Lot(s) :
Matricule :
Est-ce un terrain riverain à un lac, un cours d'eau ou à un milieu humide? : <input type="checkbox"/> Oui    ou <input type="checkbox"/> Non
Est-ce un terrain situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou moins de 300 mètres d'un lac? : <input type="checkbox"/> Oui    ou <input type="checkbox"/> Non

### SECTION 3 - NATURE DE LA DEMANDE

<b>Veuillez cocher les cases appropriées</b>
<input type="checkbox"/> Subdivision de lot
<input type="checkbox"/> Remplacement de lots
<input type="checkbox"/> Création d'une nouvelle rue
<input type="checkbox"/> Prolongement d'une rue existante
<input type="checkbox"/> Création d'un parc
<input type="checkbox"/> Agrandissement d'un parc
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier :

### SECTION 4 – IDENTIFICATION DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Nom de l'arpenteur-géomètre :
Numéro de dossier de l'arpenteur-géomètre :
Minute de l'arpenteur-géomètre :
Date du plan projet pour une opération cadastrale :

### VEUILLEZ JOINDRE EN ANNEXE À VOTRE DEMANDE

#### EXIGENCES :

- Trois (3) copies d'un plan du projet de lotissement exécuté par un arpenteur-géomètre, à une échelle d'au moins 1:2000. Le plan du projet de lotissement doit contenir les renseignements suivants :
  - la délimitation, les dimensions et l'identification cadastrale des lots projetés, le nom du propriétaire avec le numéro de publication de son titre de propriété, la mention de la conformité ou non au règlement de lotissement des lots projetés;
  - la délimitation et l'identification cadastrale des lots adjacents ainsi que le nom des propriétaires avec le numéro de publication de leur titre de propriété;
  - la localisation des rues actuelles et des constructions existantes sur le terrain et les lots adjacents;
  - l'usage devant être exercé sur chaque lot et dans chaque bâtiment;
  - la localisation et l'identification des services publics et des servitudes réelles, actives, apparentes ou non apparentes, existantes ou requises pour les droits de passage existants, requis ou projetés ou leur absence, la position de la limite de la zone agricole établie par la LPTAAQ ou son absence d'application;
  - les phases de développement, s'il y a lieu;
  - les courbes de niveau à deux (2) mètres ou moins d'équidistance, ou un semis de points altimétriques d'une précision d'au moins dix (10) centimètres en altitude;
  - la délimitation des cotes d'élévation (courbe de niveau) de toute zone inondable, si elles existent;
  - l'identification, s'il y a lieu, des pentes de plus de vingt-cinq pour cent (25%) et de la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau et des lacs, si ces derniers sont respectivement situés à moins de cent (100) mètres et trois cents (300) mètres du projet;
  - les caractéristiques naturelles du terrain : cours d'eau, lacs, marécages, fossés de drainage, roc de surface, boisés ou leur absence;
  - l'identification, s'il y a lieu, d'une aire protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAQ);
- Documents et renseignements obligatoires accompagnant le plan projet de lotissement pour lesquels le sceau de l'arpenteur-géomètre n'est pas requis ;
  - si le plan du projet de lotissement comprend la création d'une nouvelle rue, ou le prolongement d'une rue existante ou la création ou l'agrandissement d'un parc, il est nécessaire qu'il contienne en plus les informations suivantes :
    - a) la localisation des rues actuelles, privées ou publiques, avec lesquelles les rues projetées communiquent;
    - b) les distances qui sépareront l'emprise de toute rue : de la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau et lacs situés respectivement à moins de soixantequinze (75) mètres et trois cents (300) mètres du projet, des milieux humides, des sommets et des bas des talus d'une hauteur supérieure à cinq (5) mètres, des pentes de plus de vingt-cinq pour cent (25%) et des prises d'eau municipales;
    - c) la localisation, l'identification et les dimensions des parcs et des sentiers de piétons, s'il y a lieu;
    - d) un plan à une échelle d'au moins 1:2000 montrant le tracé et l'emprise des rues projetées et indiquant les longueurs, les largeurs et les pentes;

- e) un plan à une échelle d'au moins 1:10 000 et montrant la manière dont le lotissement proposé s'intègre au territoire environnant, notamment en ce qui concerne le réseau routier et le réseau des parcs;
- si le plan du projet de lotissement comprend la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante, il est nécessaire qu'il contienne en plus les informations suivantes, lesquelles ne requièrent pas le sceau d'un arpenteur-géomètre :
  - a) un document indiquant les mesures qui seront prises afin d'empêcher que l'eau de ruissellement ne transporte des particules de sol vers les lacs et les cours d'eau, le cas échéant;
  - b) un document indiquant les mesures qui seront prises pour sauvegarder le potentiel archéologique du lieu, le cas échéant;
- si le plan du projet de lotissement concerne un terrain faisant l'objet d'un privilège au lotissement et visé par l'article 23 du règlement de lotissement, il est nécessaire qu'il soit, le cas échéant, mentionné au plan l'opinion de l'arpenteur-géomètre soutenant ledit privilège et qu'il soit accompagné, s'il y a lieu, d'une copie de l'acte enregistré dans lequel les tenants et aboutissants sont décrits;
- si le plan du projet de lotissement concerne un terrain situé en bordure d'une route provinciale, il est nécessaire qu'il soit accompagné de l'autorisation ou du permis d'accès émis par le ministère des Transports du Québec, lorsqu'il est requis en vertu de la Loi sur la voirie;

Contribution pour fins de parcs au choix du conseil municipal et selon sa politique;

Si le plan du projet de lotissement concerne un terrain situé en bordure d'une route provinciale, il est nécessaire qu'il soit accompagné de l'autorisation ou du permis d'accès émis par le ministère des Transports du Québec, lorsqu'il est requis en vertu de la Loi sur la voirie;

Résolution du conseil municipal approuvant le projet de lotissement s'il comprend la création ou le prolongement d'une rue, ou la création ou l'agrandissement d'un parc;

Engagement par écrit du propriétaire à céder gratuitement à la Municipalité les voies de circulation et, le cas échéant, les réseaux d'aqueduc et d'égout montrés sur le plan et destinés à être publics;

Si le plan du projet comporte un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la municipalité en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et faisant l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre responsable, il doit être accompagné d'une attestation d'un expert visé par la loi précitée, établissant que l'opération projetée est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation mentionné ci-dessus.

Autorisations requises en vertu d'une loi ou d'un règlement;

Si le lot (ou les lots) projeté(s) n'existe qu'à une fin de transaction immobilière modifiant les limites de propriétés de deux voisins, ou plus, sans intention de création d'un lot supplémentaire, le plan projet d'opération cadastrale doit démontrer la conformité au règlement de lotissement en vigueur des lots finaux et la demande de permis de lotissement doit inclure le permis de regrouper, dans une deuxième opération cadastrale, les lots temporairement créés pour la transaction. La demande doit être accompagnée d'un engagement écrit des propriétaires concernés stipulant qu'ils s'engagent à ce que leur bien-fonds respectif soit identifier au cadastre par un seul numéro de lot distinct dans un délai de trois mois après la transaction notariée.

## SECTION 5 - DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU REQUÉRANT

Le présent formulaire et les documents l'accompagnant constituent la demande de permis de lotissement. **Le dépôt de cette demande ne constitue pas une autorisation de procéder aux travaux demandés.** L'employé assigné à l'émission des permis et certificats se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à l'évaluation de la conformité du projet.

Je, soussigné, certifie que les renseignements donnés dans le présent formulaire et ses annexes sont à tous les égards véridiques, exacts et complets.

J'ai signé à \_\_\_\_\_ (ville), ce \_\_\_\_\_ (date).

Signature : \_\_\_\_\_.

Veuillez nous transmettre votre demande complète en personne, en vous présentant à nos bureaux du 550, rue Notre-Dame, du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h 00 ou entre 13 h 00 et 16 h 30 ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@montebello.ca. N'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme au 819 423-5123, poste 3405 ou par courriel au urbanisme@montebello.ca.